

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 19 Décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix neuf Décembre à dix neuf heures quinze, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Monsieur Michel LAURONCE, Président.

Date de la convocation : Mercredi 12 Décembre 2018

Secrétaire de séance : M. BERNOS André

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 19

Présents :

M. ARRIBERE Daniel, M. BAUCOU Jean, M. LANSALOT-MATRAS Francis, M. BERNOS André, M. CONTOU-CARRERE Michel, Mme GARCES Cathy, Mme GAUCHER Michelle, M. HOEPFFNER Michel, M. IDOMENEE Jean-Jacques, M. LABARTHE André, M. LAURONCE Michel, M. MARQUEZE Jacques, M. MAUDOU Sylvain, M. OLYMPIE Jean-Yves, M. PATIE Frédéric, M. TEULADE Alain

Suppléants :

M FAURIE Gaston	suppléant de	M. BALDAN Patrick
M CAUHAPE Pierre-Félix	suppléant de	M. CAPDEVILLE Jean-Pierre
M. LOUSTAU Didier	suppléant de	M. CONGUES Christophe

Pouvoirs :

Excusés/absents :

Mme BONNEFON Catherine, M. BOURGUET Jacques, M. FRANÇAIS Hubert, M. LARCO Jean-Claude, Mme LASSALLE Marie-France, M. PUHARRE Michel, M. SUSBIELLES Philippe, M. ABADIE Jean-Paul, M. BIGUE-PERRY Bruno, M. CASABONNE Pierre, M. CASTILLON Henri, M. DEVALS Gérard, M. GASTOU Jean, M. MIRANDE David, Mme MIRANDE Martine, M. NAVAILLES Michel

Délibération N°4-19.12.18 – Régime Indemnitare

M LAURONCE présente le rapport n°4.

Par délibération en date du 17 décembre 2013 le comité syndical avait adopté le dispositif indemnitaire de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais et toujours en vigueur au sein de la Communauté de Communes du Haut Béarn,

Ce dispositif, qui vient en faveur du personnel du SMGOAO (agents titulaires et contractuels), repose sur :

- 1 prime de service
- 1 prime de fonction

L'annexe jointe rappelle les modalités de mise en œuvre de ces primes.

REÇU

le 28 DEC. 2018

SOUS-PREFECTURE
OLORON STE MARIE

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

De plus, il est précisé La prise en compte du coefficient individuel entre 1 et 1,15 pourra être effective à l'issu de l'entretien professionnel annuel effectué en fin d'année.

Les dernières évolutions de personnel au sein du SMGOAO concernent l'intégration de la directrice à 100% (auparavant mise à disposition par la CCHB) et le futur recrutement d'un chargé de mission de catégorie A.

Par ailleurs, l'expérience et l'expertise acquises par notre technicien rivière nous conduisent à réévaluer son régime indemnitaire.

Ces évolutions nous amènent à faire les propositions suivantes au niveau de la prime de fonction :

Postes	CATEGORIES	Niveau RI actuel	Niveau RI proposé pour 2019
Chargé de mission Inondation	Catégorie A	/	Niveau 5 : Adjoint au directeur
Directrice	Catégorie B	Niveau 10	Niveau 8 : Directeur de service
Technicien rivière	Catégorie B	Niveau 12	Niveau 11 : Expertise - Autonomie
Responsable administratif/comptable	Catégorie B	Niveau 12	Niveau 12

La prime de service est appliquée à l'ensemble des agents comme indiqué en annexe.

Les crédits seront prévus au budget prévisionnel de 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **ADOpte** le présent rapport,
- **APPLIQUE** le régime indemnitaire tel que présenté

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 19 Décembre 2018



Le Président,
Michel LAURONCE

REÇU

le 28 DEC. 2018

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS

ANNEXE : REFERENTIEL DU REGIME INDEMNITAIRE

Le Régime Indemnitaire comporte 2 primes principales, la prime de service et la prime de fonction variable selon la nature du poste et les missions exercées.

Le Régime Indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel annuel précisant la prime de service et la prime de fonction.

L'absentéisme n'est pas pris en compte dans l'attribution du Régime Indemnitaire. Il s'agit d'une disposition provisoire qui est liée au taux d'absentéisme constaté.

Ne font pas partie du Régime Indemnitaire : la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ainsi que les primes et indemnités attribuées en fonction de sujétions particulières (exemple : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires, Indemnités horaires pour travail normal les dimanches et jours fériés, Indemnité d'astreinte, etc...)

LA PRIME DE SERVICE

Les bénéficiaires :

Tout agent nommé sur un poste permanent de la collectivité, tout agent effectuant des missions de remplacements de façon continue tout au long de l'année bénéficie de la prime de service. Pour les agents exerçant à temps partiel ou non complet, le montant de cette prime est proratisé au temps de travail mentionné sur l'arrêté ou le contrat individuel. Le montant est traduit en point d'indice majoré (IM) afin de suivre les évolutions des traitements des fonctionnaires. Il est établi dans les conditions suivantes :

- Agents stagiaires, titulaires et contractuels permanents
 - Pour un agent travaillant à temps complet :
 - Mensuellement : 4 points d'indice majoré (11 mois)
 - Annuellement (en novembre) : 236 points d'indice majoré (1 mois)
 - Pour les agents travaillant à temps partiel ou non complet :
 - Les montants mensuel et annuel indiqués ci-dessus sont ramenés au temps de travail.
- Remplaçants
 - Les remplaçant bénéficie d'une prime de service versée en décembre sur la base de 236 points d'indice proratisés au nombre d'heures effectuées au cours des 12 mois de l'année.

REÇU

le 28 DEC. 2013

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON ST MARIE

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS

LA PRIME DE FONCTION

Les bénéficiaires :

Tout agent nommé sur un poste permanent de la collectivité (agents titulaires et non titulaires), bénéficie de la prime de fonction définie par référence au type de métier exercé. Cela se traduit par différents niveaux établis comme suit :

Catégorie A		
Niveau 1	Directeur Général des services	16 000,00
Niveau 2	Directeur Général Adjoint	12 500,00
Niveau 3	Directeur de services	10 000,00
Niveau 4	Coordinateur de service	7 000,00
Niveau 5	Chef de service / Adjoint au Directeur de service	5 500,00
Niveau 6	Adjoint au chef de service / Chargé de mission	4 500,00
Niveau 7	Autres	3 500,00
Catégorie B		
Niveau 8	Directeur de service	6 500,00
Niveau 9	Adjoint au Directeur de service	4 800,00
Niveau 10	Chef de service	4 200,00
Niveau 11	Expertise – Autonomie / Adjoint à un Chef de service	3 800,00
Niveau 12	Autres catégories B	3 200,00
Catégorie C		
Niveau 13	Encadrement – Maîtrise	2 800,00
Niveau 14	Secrétariat de Direction / Instruction	2 500,00
Niveau 15	Auxiliaire / Régisseur / Chauffeur	1 700,00
Niveau 16	Agent des services techniques, collecte, aide régisseur, secrétariat, Accueil, ...	1 500,00

Le coefficient individuel :

D'une façon générale, le coefficient individuel sera de 1. Cependant, il pourra varier jusqu'à 1,15 pour tenir compte de situations antérieures, et à terme, pour tenir compte des missions réellement confiées aux agents par rapport à leur niveau de référence. Cette évolution ne se fera qu'après l'établissement de règles précises.

La périodicité de versement :

La prime de fonction est versée mensuellement.